

Nombre de membres en exercice: 34	Séance du 28 mai 2018
Présents : 27	L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 31	Sont présents: Jean-Marie FABRE, François BONO, Guy SABLAYROLLES, Didier GAVALDA, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Jean-Claude GUIRAUD, Gérard GRAND, Evelyne BOUSQUET, Claude CULIE, Francis GALINDO, Michel LOUBET, Pierre MODERAN, Christian SAISSAC, Serge SERIEYS, Jean-Michel TALMANT, Nicole ARMENGAUD, Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Marie MARTINEZ, Marie-Christine MARTY, Françoise PONS, Guy CESCO, Dominique CROS, David ESCANDE, Roland RAYNAUD, Michel SEGUIER, Claude THURIES
	Représentés: Christian LAGASSE par Jean-Marie FABRE, Alain GRAN par Didier GAVALDA, Anne-Marie BOYER par Guy CESCO, Huguette AZEMA par Marie-Christine MARTY
	Excuses: Philippe FOLLIOU, Lilyan AZAIS
	Absents: René CASTANT
	Secrétaire de séance: François BONO

Demande de financement - Dossier DSIL - Développement du numérique et de la téléphonie

Monsieur le Président présente au Conseil le dossier « *Développement du numérique et de la téléphonie sur le territoire Sidobre Vals et Plateaux* ».

Il indique au Conseil qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'État au titre du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public Local), du Département et de la Région.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier « *Développement du numérique et de la téléphonie sur le territoire Sidobre Vals et Plateaux* ».

DECIDE de solliciter des subventions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute les pièces afférentes à cette opération.

Retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes " Sidobre Vals et Plateaux " et intégration à la communauté de communes " Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc "

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 mars 2018 de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès sollicitant le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » et son intégration à la communauté de communes « Monts de Lacaune - Montagne du Haut-Languedoc ».

Il précise que la présente délibération sera transmises aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », lesquels disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises ; à défaut de délibération dans ce délai, la commune sera réputée donner un avis défavorable à ce retrait.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » à compter du 1^{er} janvier 2019.

SOLLICITE l'appui des services de l'Etat afin de procéder à une évaluation complète des conditions techniques, financières, administratives et institutionnelles de ce retrait.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager les démarches et signer toute pièce afférente à ce dossier.

**Mise en place du RIFSEEP - Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération
n°DE_2018_054**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le courrier en date du 4 mai 2018 transmis par le contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn demandant le retrait de la délibération en date du 19 mars 2018 et la prise d'une nouvelle délibération.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- o Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- o Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des plafonds et des planchers fixés par l'organe délibérant qui permettent à l'autorité territoriale d'attribuer un montant par arrêté individuel notifié à chaque agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle de l'agent et des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera fonction du temps de présence au poste de travail des agents au cours de l'année ; il sera maintenu durant les congés annuels et autorisations spéciales d'absence.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué et notifié à chaque Agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des planchers et des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Les montants mentionnés ci-dessous sont des plafonds et des planchers fixés par l'organe délibérant qui permettent à l'autorité territoriale d'attribuer un montant par arrêté individuel notifié à chaque agent.

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera fonction du temps de présence au poste de travail des agents au cours de l'année ; il sera maintenu durant les congés annuels et autorisations spéciales d'absence.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de réception de la délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

EXPOSE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 19 mars 2018.

Convention pour la mise à disposition de ruches

Monsieur le Président expose que la communauté de communes est propriétaire de ruches qu'elle pourrait mettre à disposition d'apiculteurs afin qu'ils en assurent la gestion tout au long de l'année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention, conformément au modèle joint en annexe, pour la mise à disposition de ruches aux apiculteurs.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cette convention et signe toute pièce afférente.

Décision du conseil communautaire de la CCSVP pour l'adoption du règlement de fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser le règlement de fonctionnement des EAJE de Burlats, Lacrouzette, Roquecourbe, transférées à la CCSVP au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement des EAJE « Les Petits Troubadours » de Burlats, « Les Petits Cailloux » de Lacrouzette, et « Ma Bulle » de Roquecourbe, conformément aux modèles joints à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de crédits supplémentaires - Budget général DM 2018-001

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

Création de postes de " contrats d'engagement éducatif " - Délibération de principe

Monsieur le Président expose que la communauté de communes est amenée chaque année à créer un plusieurs postes de « contrats d'engagement éducatif ». Il précise que ce type de contrat est autorisé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités

territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE de créer un ou plusieurs emplois non permanents et de recruter un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour créer ces postes et recruter chaque année en fonction des besoins et conformément aux prévisions budgétaires.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour définir les conditions de création :

- indices Brut et Majoré,
- organisation du recrutement,
- conditions de rémunérations et de mise en place de ces postes.

Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Président indique aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de constater, au sein des services intercommunaux, les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité conformément aux prévisions budgétaires.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour définir les conditions de création :

- . indices Brut et Majoré,
- . organisation du recrutement,
- . conditions de rémunérations et de mise en place de ces postes.

AUTORISE le Président à signer les contrats nécessaires.

Vote de crédits supplémentaires - Budget général DM 2018-002

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

Convention pour la mise à disposition d'un Agent au SMBA

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de la loi N° 84-531 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » pourrait mettre Mme Yannick DEVOS à disposition du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) à temps non complet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention, conformément au modèle joint en annexe, pour la mise à disposition de Mme Yannick DEVOS au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toute pièce afférente.

Encaissement des chèques - Participations chantier loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, M. le Président indique au Conseil que la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » organise un chantier loisirs.

Un séjour à Arles-sur-Tech (66) constituera la partie loisirs pour laquelle une participation de 75€ sera demandée à chaque participant. Cette recette sera inscrite à l'article 70878 du budget annexe enfance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le programme organisé dans le cadre du chantier loisirs.

DECIDE que la communauté de communes encaisse les chèques relatifs aux participations demandées à chaque participant.

DONNE POUVOIR au Président pour engager les démarches et signer toute pièce relatives à ce programme.

Décision du conseil communautaire de la CCSVP pour la signature d'une convention avec la FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération du 23 janvier 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du 11 décembre 2017, transférant les EAJE de Burlats, Roquecourbe et Lacrouzette et leurs services à la CCSVP au 1^{er} janvier 2018,

Vu les conventions en cours entre la FOL et les communes de Burlats, Roquecourbe et Lacrouzette,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer une convention avec la FOL pour permettre aux enfants des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) de Burlats, Lacrouzette et Roquecourbe de participer aux spectacles organisés par la FOL.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place du paiement par Titre de recettes payable par Internet (TIPI) - BA Wifi

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme le *Service de déploiement d'un réseau hertzien « Internet haut-débit »*.

Le Président indique qu'il semble intéressant d'utiliser le portail de paiement de la DGFIP (il est également possible de l'intégrer à notre site Internet mais cela est plus coûteux et plus lourd à gérer). Le coût du commissionnement carte bancaire est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 2^{ème} trimestre 2018 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter de l'exercice 2018 pour le service de déploiement d'un réseau hertzien « Internet haut-débit ».

AUTORISE le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe concerné.

Travaux de voirie - FDT / Voirie d'intérêt local Canton de "Castres 2" et "Hautes terres d'oc"

Monsieur le Président rappelle le programme d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la nouvelle communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux" pour l'année 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager des travaux routiers sur les voies communales du canton de « Hautes terres d'oc » et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FAVIL 2018 pour un montant de 180 880,59 €.

DECIDE d'engager des travaux routiers sur les voies communales du canton de « Castres 2 » et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FAVIL 2018 pour un montant de 37 276,21 €.

AUTORISE Monsieur le président à engager les travaux sur les voies communales inscrites au programme voirie 2018 et solliciter le versement des subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Attribution des lots - Marché voirie 2018

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, relatifs aux fournitures et travaux de voirie 2018. Il présente les tableaux d'analyse des offres et expose que les entreprises suivantes pourraient être retenues :

Lot 1 – Marché de travaux :

Entreprise retenue : Groupement Eiffage / TPP

Lot 2 – Fourniture de liant bitumineux :

Entreprise retenue : C3L

Lot 3 – Fourniture de grave émulsion :

Entreprise retenue : Carceller

Lot 4 – Fourniture de granulats et bétons :

Entreprise retenue : Carayon

Lot 5 – Fourniture de granulats et bétons :

Entreprise retenue : Carayon

Lot 6 – Fourniture de granulats pour ESU :

Entreprise retenue : Carayon

Lot 7 – Fourniture de Granulats pour ESU:

Entreprise retenue : Carrières de Peyrebrune

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les choix présentés ci-dessus des entreprises retenues suite à la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, relatifs aux fournitures et travaux de voirie 2018.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à ce marché.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe spanc

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe SPANC de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives.

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes.

Convention triennale 2018/2020 - Projet scientifique et culturel

Monsieur le Président fait état de la convention à passer avec le Département du Tarn relative à la mise en œuvre du projet scientifique et culturel.

Il expose que la communauté de communes pourrait contribuer financièrement à ce programme triennal 2018/2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au projet scientifique et culturel pour l'année 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget intercommunal.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Montant des tarifs des produits et visites vendus par le SPAOTI

Monsieur le Président présente au conseil une proposition de grille tarifaire telle que jointe en annexe pour la vente de produits et de visites guidées par le SPA Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux dans ses différents lieux d'accueil du public.

Monsieur le Président précise que cette proposition de tarif a été approuvée par le Conseil d'Exploitation du SPA Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux qui s'est réuni le 03 mai 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter les tarifs 2018 pour la vente de produits et de visites guidées par le SPA Office de Tourisme Sidobre Vals et Plateaux dans ses différents lieux d'accueil du public conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président de signer tout document y afférent.

Démarche qualité pour l'Office du Tourisme Sidobre Vals et Plateaux

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme Sidobre Vals et Plateaux a entrepris depuis 2017 d'obtenir un classement en catégorie II suite à la fusion des deux anciens offices de tourisme. C'est chose faite depuis le 6 février 2018 par arrêté préfectoral.

Les offices de tourisme classés s'inscrivent obligatoirement dans une démarche de qualité. C'est dans cet objectif que l'office de tourisme Sidobre Vals et Plateaux entreprendra la certification via la marque qualité tourisme.

Dès lors que l'office de tourisme sera titulaire de cette marque, il aura la possibilité éventuelle de présenter une demande de classement en catégorie I.

Cette marque « Qualité tourisme », formalisée dans un référentiel composé de critères obligatoires et facultatifs, est un signe extérieur de confiance pour nos visiteurs en recherche de prestations de qualités.

Engagements prioritaires	Engagement facultatifs
- Engagement envers la collectivité	- Engagements boutique
- Engagement en internet à l'OT	- Engagement événements

<ul style="list-style-type: none"> - Promotion/communication - Engagement envers les réseaux institutionnels - Engagements envers les socio-professionnels - Engagement envers les visiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Engagements commercialisation
--	---

L'office de tourisme devra ainsi répondre à un cahier des charges très précis portant sur ses engagements.

Pour y parvenir, des procédures précises ont déjà été mises en place et un audit extérieur devra obligatoirement avoir lieu avant l'obtention de la marque.

Enfin, un référent qualité a été nommé en interne afin d'assurer la mise en place des procédures auprès du personnel.

CONSIDERANT l'intérêt manifeste de cette démarche pour l'attractivité du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de soutenir l'office de tourisme dans sa démarche qualité à travers l'obtention de son classement

CONFIRME son engagement auprès de l'office de tourisme pour obtenir la Marque Qualité Tourisme

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ou pièce administrative s'y rapportant.